



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023**

**Affaire n° 17-20230729**

**Projet de prolongement du chemin Ninon jusqu'à la  
RN3 et de classement de cette voie dans le domaine  
public communal**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 juillet 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 17-20230729**

**Projet de prolongement du chemin Ninon jusqu'à la RN3 et de classement de cette voie dans le domaine public communal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12 et suivants et R141-R et suivants,

**Vu** le rapport n° 17-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023

**Considérant** que la commune du Tampon priorise dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable ( PADD), débattu en Conseil Municipal le 27 décembre 2012, la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

**Considérant** qu'elle souhaite prolonger le chemin Ninon pour permettre la jonction avec la rue Marius et Ary Leblond (RN3) et améliorer les conditions de circulation dans le quartier,

**Considérant** que ce projet de voie s'appuie sur les opportunités foncières maîtrisées par la commune comportant la parcelle cadastré section CH n° 777. Ce projet de prolongement sera réalisé sur un linéaire de 30 m pour une emprise de 4 m en sens unique permettant ainsi une voie de jonction à sens unique de 190 m,

**Considérant** qu'avant la réalisation de ces travaux, les autorisations et démarches réglementaires nécessaires devront être menées et notamment l'examen au cas par cas du projet routier par l'autorité environnementale, la déclaration ou autorisation environnementale unique le cas échéant, une enquête publique selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

- Article 1** d'approuver le lancement de la procédure de création d'une voie nouvelle par la prolongation de l'actuel chemin Ninon et son classement dans le domaine public communal suite à la réalisation des travaux après enquête publique,
- Article 2** d'autoriser Monsieur le Maire à engager les études, autorisations et démarches réglementaires permettant la création de cette voie,
- Article 3** En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

**Annexe : plans de situation**